

PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE THUIN  
ADMINISTRATION COMMUNE  
D'ESTINNES

**Objet : Travaux d'aménagement de voirie – traversée du RAVEL à Estinnes**

Le Bourgmestre,

Vu la délibération du 26-02-81 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place les mesures de police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité des passages dans les rues et places publiques;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la création du RAVEL, seront entrepris par la SA WANTY de Binche, à la rue des Grands-Trieux à Estinnes-section Estinnes-au-Mont pour le compte de la DGO1 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu les articles 1123-29 et 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et l'article 135§2 de la loi communale;

ARRETE :

**Article 1er :** Du 10 juin au 30 juin, durant les heures de travail de 7h à 17h, la circulation des véhicules sera interdite à la rue Grand-Trieux à Estinnes(Estinnes-au-Mont), sur le tronçon compris entre le Parc à conteneurs et la rue de la Biscaille (cabine électrique) exceptés riverains ;

**Article 2 :** Les signaux requis, conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière et notamment ceux relatifs au chantier seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par l'entreprise chargée des travaux;

**Article 3 :** La présente ordonnance sera publiée conformément au voeu de l'article 1133-1 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**Article 4 :** En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du conseil communal du 26-01-81;

Fait à Estinnes, le 10 juin 2014

Le Bourgmestre  
TOURNEUR A

